



La **Maltraitance** des enfants est inacceptable...

Recommandations
à l'intention de toute personne
confrontée à une situation de **maltraitance**
d'un enfant ou d'un-e jeune de 0 à 18 ans...





Office de Protection de l'Enfant

Centre de consultation et d'orientation en matière de **maltraitance**

La journée

Littoral Est et Val-de-Ruz

Neuchâtel

36, Faubourg de l'Hôpital

032 889 66 40

Montagnes neuchâteloises

La Chaux-de-Fonds

7, rue du Rocher

032 889 66 45

Littoral Ouest et Val-de-Travers

Neuchâtel

5, Quai Philippe-Godet

032 889 86 65

le soir ou le week-end et en cas de danger immédiat

Police

117



Introduction

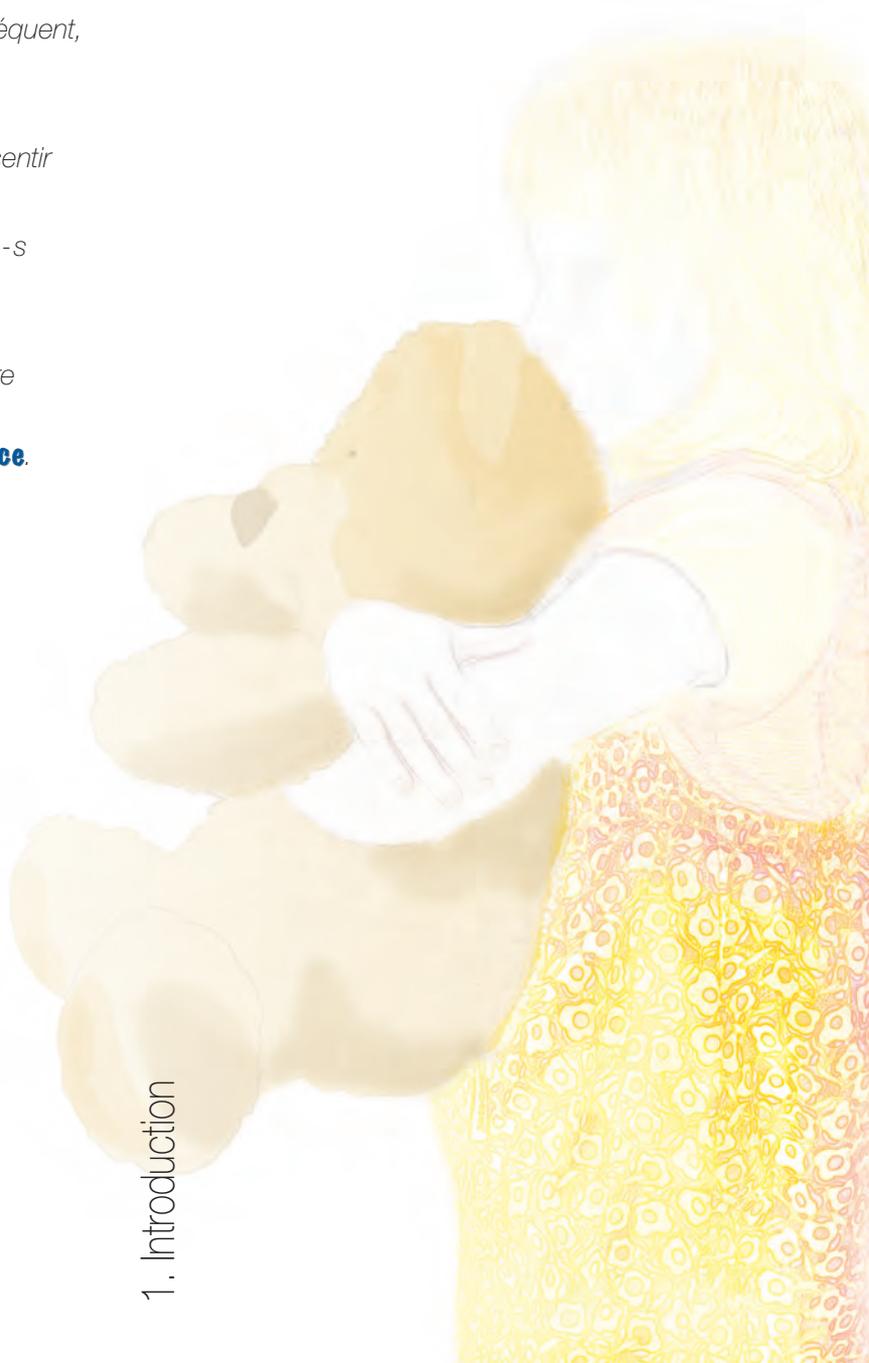
La **maltraitance** met gravement en danger l'enfant ou le/la jeune dans son développement et, par conséquent, l'adulte qu'il deviendra.

Toute personne peut être confrontée à une situation de **maltraitance** d'un enfant ou d'un-e jeune et se sentir démunie.

Bien qu'elle nous concerne tous, les professionnel-le-s travaillant auprès des enfants et des familles y sont particulièrement exposé-e-s.

Les recommandations contenues dans cette brochure ont pour but de conseiller, orienter et soutenir toute personne confrontée à une suspicion de **maltraitance**.

L'Office de Protection de l'Enfant est le centre de consultation et d'orientation pour toutes les questions relatives à la **maltraitance** des enfants et des jeunes.



Définition générale

*Tout acte –ou défaut d’acte– qui compromet le développement physique, psychologique ou affectif de l’enfant ou du/de la jeune constitue une **maltraitance**.*

La Convention relative aux droits de l’enfant définit l’enfant comme un être humain âgé de moins de 18 ans.

La **maltraitance** peut être classée en quatre catégories qui, dans la plupart des cas, se cumulent :

La négligence

Il s'agit ici d'attitudes et de comportements inadaptés touchant notamment à l'habillement, l'alimentation, l'hygiène ou les soins à donner à l'enfant ou au/à la jeune, voire une inadéquation évidente dans l'affection ou la surveillance exercée sur l'enfant ou le/la jeune.

Les mauvais traitements physiques

Ce sont des actes de violence qui portent atteinte à l'intégrité physique comme des coups avec ou sans objet, des brûlures, la strangulation, l'immersion, l'étouffement, la torsion de membres, les mutilations génitales.

Les mauvais traitements psychologiques

Il s'agit de la répétition d'une attitude, de propos ou d'actes hostiles, humiliants, dégradants et dévalorisants comme des paroles malveillantes ou culpabilisantes, des critiques systématiques, des menaces, des insultes ou des humiliations. C'est encore ignorer l'enfant ou le/la jeune, le contraindre à tenir un rôle d'adulte ou l'utiliser comme un objet, ou encore, de l'exposer à tout contexte de violence, notamment la violence domestique.

Les abus sexuels

Il y a abus sexuel lorsqu'une personne adulte ou mineure utilise le corps d'un enfant ou d'un-e jeune pour satisfaire des besoins sexuels. La notion d'abus sexuel recouvre des contextes, des attitudes ou des comportements sexuels imposés ou proposés à un enfant ou un-e jeune tels que les attouchements, le viol, l'inceste, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, la pornographie (y compris la vision d'images, de brochures, de cassettes vidéo), ainsi que l'exploitation sexuelle.



La **maltraitance** institutionnelle

Les pratiques de l'aide et de la protection apportées à l'enfant ou au/à la jeune peuvent devenir maltraitantes, notamment lorsqu'elles ne respectent pas le rythme, les besoins et les droits de l'enfant, du/de la jeune et de sa famille. Le parcours institutionnel de l'enfant, de la jeune ou du jeune maltraité peut devenir maltraitant comme par exemple: l'instabilité des placements, les retours non préparés en famille, les ruptures, les rejets et abandons successifs, les conflits avec les éducateurs ou les éducatrices, les familles d'accueil.

Les situations à haut risque

*Il s'agit de situations où la **maltraitance** n'est pas avérée mais où le contexte de vie de l'enfant ou du/de la jeune est très inquiétant comme par exemple: conflit extrêmement important entre les parents, alcoolisme, toxicomanie, pathologie mentale de l'un ou des parents, violence conjugale, enlèvement d'enfant.*

Les principaux indices de **maltraitance**

Si on constate de façon répétée ou de manière intensive certains des éléments suivants:

- un enfant, une jeune ou un jeune livré à lui-même;
- des traces de coups, des blessures, des signes de souffrance physique suspects;
- des troubles psychologiques ou un développement relationnel anormal (repli sur soi, tristesse, désintérêt, désinvestissement scolaire, tentative de suicide);
- des changements de comportement;
- un surinvestissement scolaire, une grande agitation, une grande labilité;
- des troubles du comportement sexuel, des récits décrivant un contexte d'abus tels que des attitudes ou des comportements sexuels inappropriés.

Il est possible que l'enfant ou le/la jeune soit en situation de **maltraitance**.





Se trouver face à une situation de **maltraitance**

Certains facteurs rendent nos réactions délicates :

- l'appréhension à s'immiscer dans la sphère privée, intime ou familiale de l'enfant ou du/de la jeune;
- la difficulté à cerner et à reconnaître la **maltraitance** ou l'abus sexuel;
- le sentiment de solitude face à la révélation de l'enfant ou du/de la jeune;
- la méconnaissance des bonnes pratiques, des règles et des lois en la matière;
- la crainte de déclencher un processus qui nous dépasse et qui nous engage trop.

Comment réagir?

Attitude à adopter avec l'enfant, la jeune ou le jeune

- l'écouter et le prendre au sérieux.
- le rassurer et lui manifester votre confiance.
- lui donner le temps de parler.
- le laisser exprimer ses émotions et chercher à l'apaiser.
- retenir les principaux éléments exprimés par l'enfant ou le/la jeune.
- ne pas chercher à établir les faits
(rôles de l'Office de Protection de l'Enfant, de la Police et de la justice).
- le réconforter et le remercier de sa confiance.
- consulter l'Office de Protection de l'Enfant.

4. Se trouver face à une situation de **maltraitance** Comment réagir





La Consultation

Toute personne peut consulter l'Office de Protection de l'Enfant qui évaluera avec vous le danger, contactera les membres du réseau, réfléchira aux mesures à prendre (urgentes ou non) et évaluera avec vous les modalités d'un éventuel signalement à l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte et/ou d'une dénonciation au Ministère public.

Le Signalement

*Lorsque le signalement devient nécessaire, le particulier ou le professionnel/la professionnelle et/ou sa direction rédige un courrier signalant la suspicion de **maltraitance** à l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte.*

L'Office de Protection de l'enfant veille à ce que cette démarche soit effectuée et, au besoin, l'effectuera lui-même.

La Dénonciation

La dénonciation est une démarche informant le Ministère public de l'existence d'une infraction pénale.

Elle peut se faire directement à la Police ou encore par écrit auprès du Ministère public.





Principe général:

Toute personne est en droit d'aviser une **maltraitance**, pour certains, c'est un devoir.

Pour les personnes tenues au secret professionnel ou de fonction:

Droit d'aviser (article 364 CP)

Lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction (art. 320 et 321) peuvent aviser l'autorité de protection de l'enfant des infractions commises à l'encontre de ceux-ci.

Pour les milieux institutionnels:

Veillez vous référer aux directives internes de votre établissement.

Pour les particuliers et les privés:

Veillez vous adresser directement à l'Office de Protection de l'Enfant.





L'Office de Protection de l'Enfant

L'Office de Protection de l'Enfant recueille l'information concernant un enfant ou un-e jeune considéré-e en danger. Il procède à une première évaluation de la mise en danger et oriente vers une prise en charge appropriée. Il veille au signalement à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et assure rapidement toute intervention nécessaire. Il coordonne la prise en charge interdisciplinaire de la situation et au besoin assure l'accompagnement de l'enfant, du/de la jeune et de sa famille. Il propose les mesures de protection et d'accompagnement appropriées.

L'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte

L'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte prononce les mesures d'urgence et provisoires nécessaires à la protection de l'enfant ou du/de la jeune. Elle délègue l'expertise à d'autres spécialistes dans le but d'évaluer s'il est nécessaire d'ordonner d'autres mesures de protection. Elle ordonne, si nécessaire, le placement de l'enfant ou du/de la jeune. Elle peut décider de dénoncer la situation au Ministère public.

La Police: commissariat à l'intégrité physique et sexuelle

La Police procède à des investigations spontanées en cas d'urgence ou sur mandat du Ministère public. Elle auditionne au maximum à deux reprises, en présence d'un-e spécialiste, la victime mineure dans le respect de la procédure pénale (154 CPP). Elle intervient directement, s'il y a dénonciation ou plainte, sur ordre du Ministère public et informe l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte dans les meilleurs délais lorsque l'enfant est en danger.



Le Ministère public

Le Ministère public veille à l'application des lois fédérales et cantonales. Il reçoit les plaintes et les dénonciations, statue sur l'ouverture de l'action pénale. Il conduit l'instruction des affaires et décerne un mandat d'investigation à la Police. Il rend une ordonnance pénale, renvoie l'affaire devant un tribunal ou prononce des décisions de classement.

Le centre LAVI (Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)

Le Centre LAVI reçoit, à leur demande, les victimes et/ou leurs proches. Il donne des informations sur la procédure pénale et sur les droits des victimes. Il propose un accompagnement psychosocial dans les démarches qui découlent de l'infraction. Les consultations sont gratuites.

Une victime peut s'adresser en tout temps au Centre LAVI, que l'infraction soit récente ou non, qu'une plainte ait été déposée ou non.

Le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie pour enfants et adolescents

Le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie pour enfants et adolescents reçoit les enfants et les jeunes qui souffrent de difficultés psychiques, présentent des difficultés de développement ou de comportement.

A ce titre, il est amené à recevoir les enfants et les jeunes maltraités ou abusés. Il assure la prise en charge psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant ou du/de la jeune.

Les services de l'action éducative et psycho-éducative ambulatoire

*Les intervenant-e-s de l'action éducative en milieu ouvert de la Fondation Carrefour et du service psycho-éducatif de la Croix-Rouge accompagnent des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans ainsi que leurs parents. Leurs interventions dans des familles vivant des difficultés éducatives, scolaires, sociales, professionnelles, familiales et d'intégration peuvent les confronter à des situations de **maltraitance**. Ces services travaillent étroitement avec l'Office de Protection de l'Enfant.*

Les professionnels travaillant dans le cadre de l'accueil extrafamilial

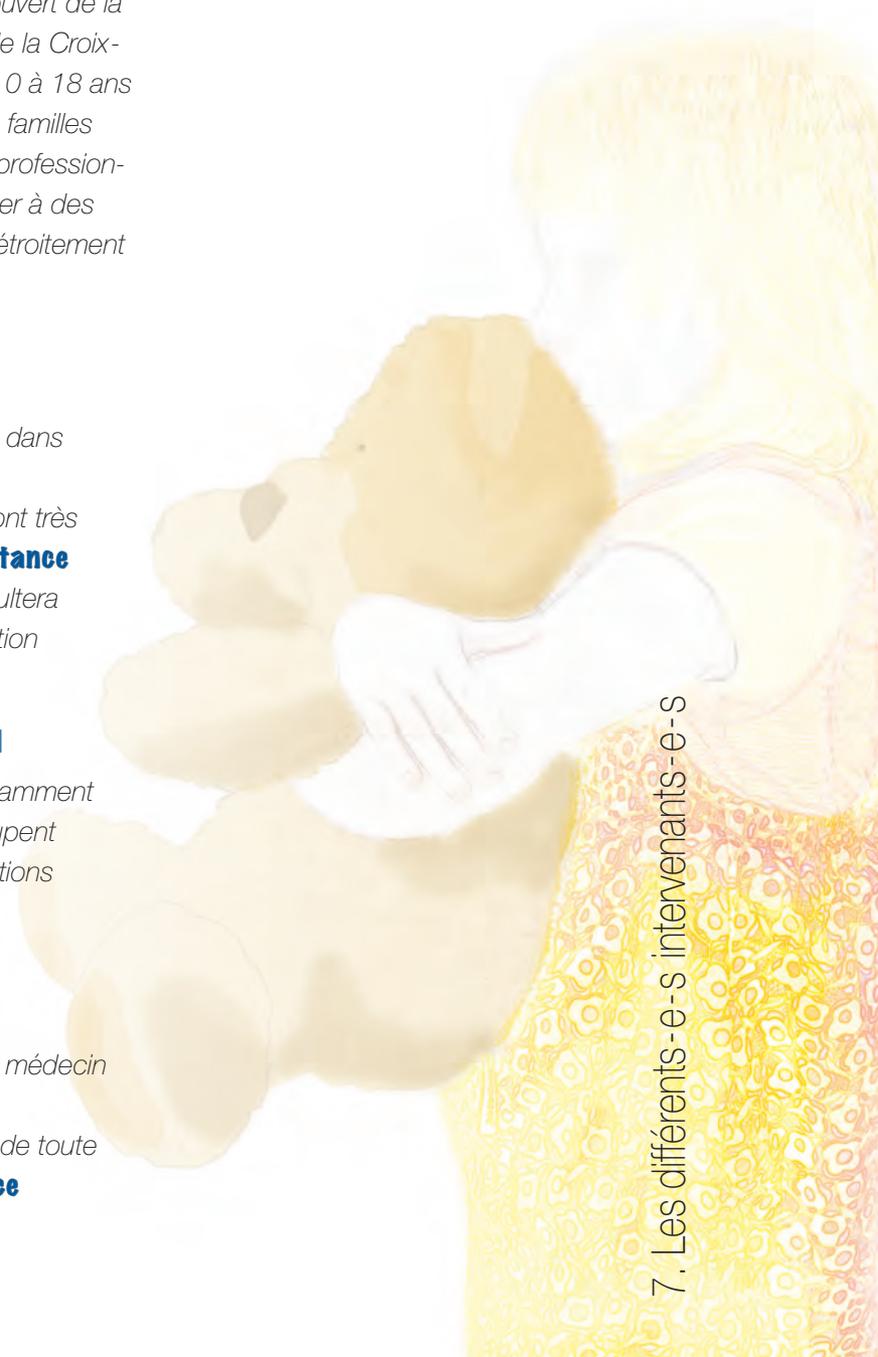
*Les professionnel-le-s travaillant auprès des enfants dans les écoles, les structures d'accueil extrafamilial pré- et parascolaire ou tout lieu accueillant des enfants sont très souvent confrontés aux premiers indices de **maltraitance** chez un enfant. Ils avertissent leur direction qui consultera l'Office de Protection de l'Enfant ou signalera la situation à l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte.*

Les pédiatres, les médecins, le corps médical

*Les pédiatres, les médecins et le corps médical, notamment hospitalier, par la nature même de leur mission, occupent une position déterminante dans la détection de situations de **maltraitance**. Ils assurent les soins nécessaires à l'enfant ou au/à la jeune.*

Les professionnels de la santé scolaire

*Chaque école travaille étroitement avec une ou un-e médecin scolaire et une infirmière ou un infirmier scolaire. Ces derniers collaborent et se tiennent à disposition de toute personne confrontée à une situation de **maltraitance** dans le cadre de l'école.*





La bientraitance

Comment s'éloigner de la **maltraitance**?

Osons décréter, pour terminer cette brochure, que notre tâche principale auprès de l'enfant, du/de la jeune et de sa famille est d'œuvrer à la bientraitance, celle qui permet de développer notamment des capacités affectives, relationnelles et d'apprentissage.

Cette valeur fondamentale de l'éducation reste pour nous prioritaire pour la construction de l'adulte de demain. Elle fait partie intégrante de la transmission des savoirs et du soin entre les générations.



Office de Protection de l'Enfant (OPE)

<i>Littoral Est et Val-de-Ruz</i>	<i>36, Fbg de l'Hôpital</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 889 66 40
<i>Montagnes neuchâteloises</i>	<i>7, Rue du Rocher</i>	<i>2300 La Chaux-de-Fonds</i>	032 889 66 45
<i>Littoral Ouest et Val-de-Travers</i>	<i>5, Quai Philippe-Godet</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 889 86 65

Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA)**Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz**

<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>10, Av. Léopold-Robert</i>	<i>2300 La Chaux-de-Fonds</i>	032 889 61 81
--------------------------	-------------------------------	-------------------------------	----------------------

Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

<i>Neuchâtel</i>	<i>2, Rue de l'Hôtel-de-Ville</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 889 61 80
<i>Boudry</i>	<i>39, Rue Louis-Favre</i>	<i>2017 Boudry</i>	032 889 61 83

Police neuchâteloise

<i>Neuchâtel</i>	<i>14, Rue des Poudrières</i>	<i>2006 Neuchâtel</i>	032 889 90 00
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>36, Bonne Fontaine</i>	<i>2300 La Chaux-de-Fonds</i>	032 889 66 90

Police secours**117****Ministère public**

<i>Ministère public</i>	<i>3, Rue du Pommier</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 889 61 70
-------------------------	--------------------------	-----------------------	----------------------

Centre Neuchâtelois de Psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea)

<i>Neuchâtel</i>	<i>67, Rue de l'Ecluse</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 889 69 65
<i>Neuchâtel</i>	<i>8, Place des Halles</i>	<i>2001 Neuchâtel</i>	032 889 69 13
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>117, Rue du Parc</i>	<i>2300 La Chaux-de-Fonds</i>	032 889 69 66

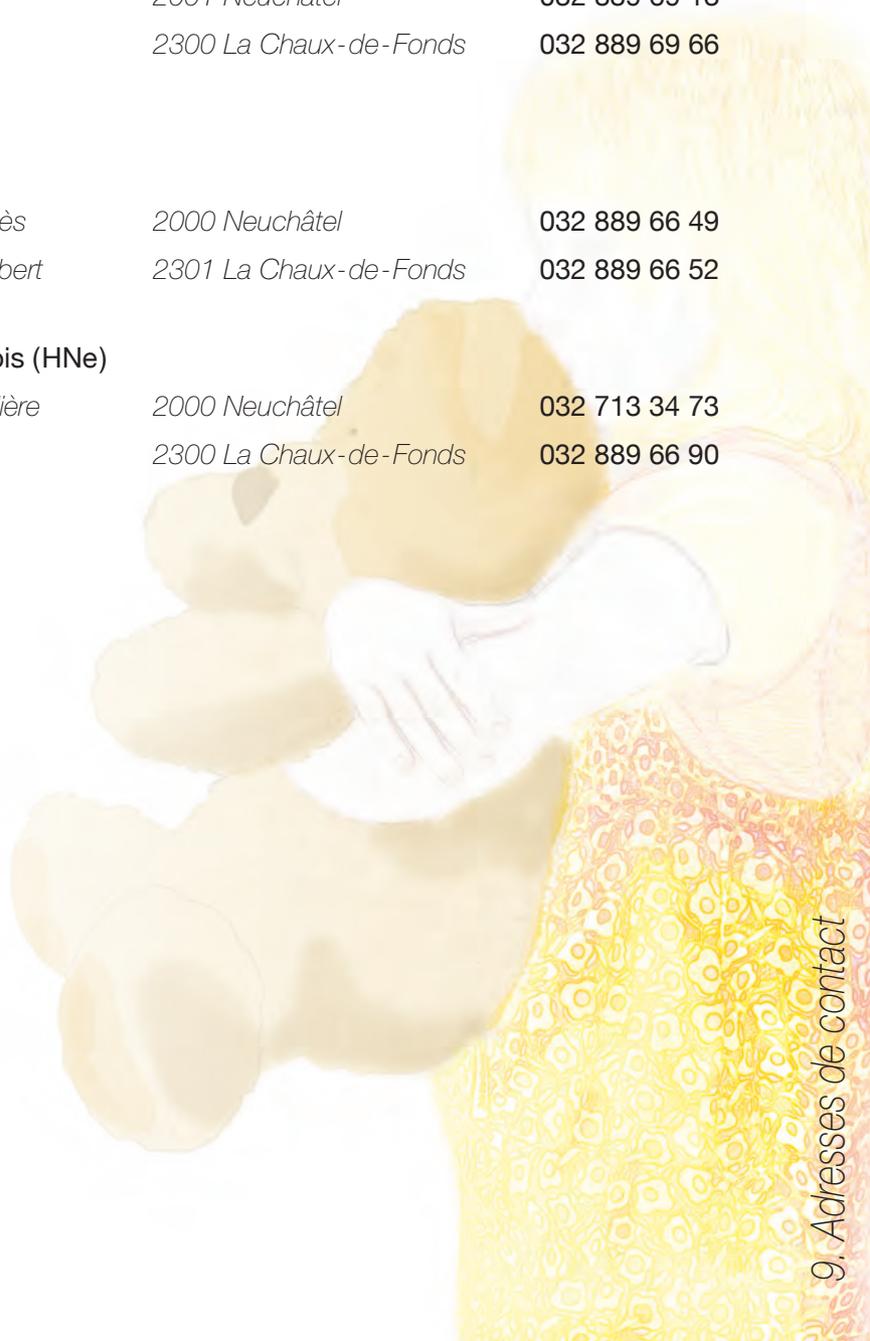
Aide aux victimes d'infractions (Centre LAVI)

www.lavi.ne.ch

<i>Neuchâtel</i>	<i>1, Rue J.-L. Pourtalès</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 889 66 49
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>90, Av. Léopold-Robert</i>	<i>2301 La Chaux-de-Fonds</i>	032 889 66 52

Département de pédiatrie de l'Hôpital Neuchâtelois (HNe)

<i>Hôpital neuchâtelois Pourtalès</i>	<i>45, Rue de la Maladière</i>	<i>2000 Neuchâtel</i>	032 713 34 73
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>36, Bonne Fontaine</i>	<i>2300 La Chaux-de-Fonds</i>	032 889 66 90



Cette plaquette, disponible sur www.ne.ch/maltraitance, a été réalisée par:

- Le Groupe cantonal contre la **maltraitance** des enfants et des jeunes
- Le Service de Protection de l'Adulte et de la Jeunesse (SPAJ)



